



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D26-DTE-79

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LE CLUB D'ENTREPRISES DU GRAND FUMÉLOIS ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que l'objectif du Club d'Entreprises du Grand Fumémois est de permettre aux entreprises d'échanger autour de problématiques communes, de partager leurs idées innovantes, leurs savoir-faire, leurs expertises, de travailler leur réseau relationnel, et de favoriser l'intégration des entreprises récemment implantées. Son rôle est également de promouvoir les activités existantes, et avec l'appui de ses partenaires, collectivités et chambres consulaires, d'engager des actions de développement pour susciter l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire.

Le Club a également pour coutume de clôturer l'année avec une soirée d'entreprises, réunissant près de 200 personnes, dédiée à la valorisation du territoire, à la promotion de la diversité des entreprises qui innovent, investissent et réussissent en Fumémois.

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer et de maintenir une dynamique autour des entreprises du territoire.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider le partenariat 2026 entre Fumel Vallée du Lot et le Club d'Entreprises du Grand Fumémois pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;

2°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par le Club d'Entreprises du Grand Fumémois ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1er Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2026 entre le Club d'Entreprises du Grand Fumémois et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – De préciser que les crédits afférents seront prévus au budget 2026.

AR Prefecture

047-200068930-20260318-D26_DTE_079-AR
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 mars 2026



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 23 mars 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 mars 2026
Publié ou Notifié le : 23 mars 2026